Andermatt

VitiSan®

UAB

AMM N° 2171200
FONGICIDE DE BIOCONTROLE à action préventive ou curative

Produit de Biocontrôle utilisable en Agriculture Biologique conformément au règlement CE n°834/2007.

Composition : 994,9 g/kg d'hydrogénocarbonate de potassium
Formulation : Poudre soluble dans l'eau (SP)

DAR : 1 jour, DRE : 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les applications en milieu fermé. ZNT = 5 m,
Sans Classement - P270 : ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. **Protection de l'eau :** - SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. **Protection de la faune** - SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface. - SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau pour les usages plein champ et sous tunnel ouvert au moment du traitement.
Protection des personnes présentes et des résidents :
Pour les usages sur « carotte », « cassissier », « céleri-branche », « chicorées - production de racines », « choux à inflorescence », « choux feuillus », « choux-raves », « cucurbitacées à peau comestible », « cucurbitacées à peau non comestible », « fines herbes », « fraisier », « framboisier », « haricots et pois écossés frais », « haricots et pois non écossés frais », « laitue », « légumineuse potagère (sèches) », « poivron », « porte graine - PPAMC, florales et potagères », « salsifis », « tabac » et « tomate – aubergine » respecter une distance d'au moins 3 mètres entre le dernier rang traité et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.
Pour les usages sur « amandier », « cerisier », « figuier », « fruits à noyau », « pêcher – abricotier », « prunier » et « vigne », respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.
Respect des limites maximales de résidus (LMR)
Le délai avant récolte est fixé à 1 et 3 jours en fonction des pratiques agricoles sur la culture et afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs.

Doses et usages homologués : voir au dos.

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

Conseils d'utilisation optimale : VitiSan® est un fongicide de contact. Son action est renforcée en l'associant à du soufre mouillable. **Vigne :** 4 kg/ha + 3 kg/ha de soufre* ou 6 kg/ha seul, **Arboriculture :** 5 kg/ha maximum. Pour les fruits à pépins : 5 kg/ha + 3 kg/ha de soufre* ou 5 kg/ha seul. Pour les cultures suivantes pêcher, abricotier, prunier et cerisier : respecter la dose recommandée de 5 kg/ha maximum pour limiter les risques de phytotoxicité. **Maraîchage :** 2,5 à 5 kg/ha maximum en fonction des cultures. Pour toute association avec un fongicide, comme le soufre, nous consulter.
Réaliser un test de sélectivité préalable dans les conditions de l'exploitation, avant application à l'ensemble des parcelles.
* Réduire l'apport de soufre pour des températures supérieures à 22°C, et supprimer l'apport de soufre dès 28°C et au-delà. Respecter les bonnes pratiques d'application: ne pas traiter lors de période à condition extrême (gel, canicule…). Dans le cas du raisin de table ne pas appliquer après le stade BBCH 75.

Mode d'action : l'action des molécules de bicarbonate de potassium sur le pH et la pression osmotique endommage les parois cellulaires des pathogènes, entraînant l'éclatement et le dessèchement des hyphes et des spores en contact avec Vitisan®.
Recommandations d'emploi : Sur pommier, VitiSan® possède une action curative jusqu'à 400 DH après le début de la pluie contaminatrice, contre tavelure primaire (pression faible à modérée) et contre tavelure secondaire. **En vigne**, appliquer en préventif tous les 7 à 10 jours en fonction de la pression maladie ou lessivage. Le mélange avec un produit cuprique est possible (en vigne). Appliquer en condition sèche ou séchante. Ne pas appliquer avant un épisode pluvieux, VitiSan® étant facilement lessivable. Renouveler régulièrement les applications en fonction de la croissance foliaire, des précipitations et de la pression fongique. Pour réduire les risques de phytotoxicité sur les cultures, il convient d'éviter les répétitions d'applications du produit en conditions sèches. **Mélanges :** Du fait de ses propriétés alcalines (pH 8), VitiSan® ne doit pas être mélangé avec des produits acides (pH < 6) en particulier avec des spécialités à base de chlorure de calcium ou de fosétyl-aluminium. Eviter les mélanges avec les cuivres et avec des produits huileux pour les traitements sur pommiers et poiriers. VitiSan® peut être associé avec des produits à base de soufre, ou avec Madex® Pro, Madex® Twin, Helicovex®, Littovir® et Capex®. **Préparation de la bouillie :** Remplir la cuve à moitié d'eau, verser directement VitiSan® puis, compléter le volume de bouillie. Maintenir une agitation efficace pendant toute la manipulation et pendant le traitement. Après utilisation, rincer et nettoyer les appareils soigneusement avec de l'eau conformément à la réglementation en vigueur. **Stockage et conservation :** Conservation au moins deux ans, au sec et au frais dans un local fermé à moins de 25°C sur une palette en isolant le sac du sol. VitiSan® est hygroscopique et peut s'agglomérer, sans perdre son efficacité.

Consignes relatives aux premiers soins
Inhalation : éloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin. **Contact avec la peau :** laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin. Produit d'entretien inapproprié : solvant, diluant. **Contact avec les yeux :** ôter les verres de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin. **Ingestion :** rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire abondamment de l'eau, consulter le médecin.

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison, puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude : N° Vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT. Éliminer les emballages vides via un système de collecte spécifique. Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Andermatt France est partenaire de la filiale A.D.I.VALOR

ADIVALOR

Protection de l'opérateur et du travailleur
- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter :
Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit utilisant ces modes d'application.

Dans le cas d'une application à l'aide d'un pulvérisateur
- **pendant le mélange/chargement et pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
- **pendant l'application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos**
- Combinaison de protection de catégorie III type 4B avec capuche
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
- **pendant l'application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique avec tracteur avec cabine ou d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe**
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- **pendant l'application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique avec tracteur sans cabine**
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance
- **pendant le mélange/chargement et pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application)
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

OU
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
- **pendant l'application :**
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
- Dans le cas d'une application **sans contact intense avec la végétation**
- Culture basse (< 50 cm) : porter aussi un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- Culture haute (> 50 cm) : porter aussi une combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Dans le cas d'une application **avec contact intense avec la végétation** : porter aussi une combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche.

Pour le travailleur, porter :
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Les équipements de protection individuelle ci-dessus sont applicables à tous les usages du produit.

Détenteur homologation :
Biofa GmbH – Rudolf-Diesel-Str. 2 – 72525 Münsingen – Allemagne.

Distributeur :
Andermatt France – 150 chemin de l'aviation – Bât A – 64200 Bassussary – Tel 0564115104
www.andermatt.fr

Fiche de donnée de sécurité disponible via QuickFDS ou sur simple demande

Précautions d'emploi : Conduisez sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tout facteur particulier concernant votre exploitation tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces. Le fabricant garantit la qualité des produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise en marché du Ministère chargé de l'Agriculture.

03-22
4 260360 910098

N° Lot et Date de production:
Voir indication sur le sac

25 kg

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	DAR (jours)	Intervalle minimum entre les applications (jours)	Remarques
Viticulture						
Vigne*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	6 kg/ha	6/an	12 - 89	1	3	
Vigne*Trt Part.Aer.* Pourriture grise	6 kg/ha	4/an	68 - 89	1	3	Max. 6 appl./an/culture, max. 36 kg/ha/an.
Arboriculture : Fruits à pépins						
Pommier*Trt Part.Aer.* Tavelure(s) et Oïdium(s)	5 kg/ha	6/an	10 - 85	1	6	
Arboriculture : Fruits à noyaux						
Amandier*Trt Part.Aer.* Tavelure(s) et Polystigma	5 kg/ha	6/an	10 - 85	3	6	
Cerisier*Trt Part.Aer.* Moniliose(s) et Pourriture grise	7,5 kg/ha	5/an	60 - 69	1	3	Max. 6 appl./an/culture, max. 49,5 kg/ha/an.
Cerisier*Trt Part.Aer.* Moniliose(s) et Pourriture grise	16,5 kg/ha	3/an	85 - 87	1	3	
	5 kg/ha	4/an	67 - 89	1	3	
Fruits à noyau*Trt Part.Aer.* Maladies de conservation	5 kg/ha	4/an	67 - 89	1	3	Uniquement sur pêcher, abricotier, nectarinier, prunier et mirabellier. Max. 6 appl./an/culture, max. 49,5 kg/ha/an.
Figuier*Trt Part.Aer.* Pourriture grise	5 kg/ha	4/an	67 - 89	1	3	
Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	7,5 kg/ha	5/an	60 - 69	1	3	Max. 6 appl./an/culture, max. 49,5 kg/ha/an.
	16,5 kg/ha	3/an	85 - 87	1	3	Max. 6 appl./an/culture, max. 49,5 kg/ha/an.
Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	5 kg/ha	6/an	10 - 85	3	6	Max 6 appl./an/culture, max. 49,5 kg/ha/an
Prunier*Trt Part.Aer.* Moniliose(s)	7,5 kg/ha	5/an	60 - 69	1	3	Max. 6 appl./an/culture, max. 49,5 kg/ha/an.
	16,5 kg/ha	3/an	85 - 87	1	3	
Prunier*Trt Part.Aer.* Tavelure(s)	5 kg/ha	6/an	10 - 85	3	6	
Petits fruits						
Cassissier*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	6/an	10 - 85	1	3 jours en plein champ ; 5 jours sous abri.	Max. 6 appl./an/culture, max. 30 kg/ha/an.
Cassissier*Trt Part.Aer.* Pourriture grise	5 kg/ha	4/an	67 - 89	1	3 jours en plein champ ; 5 jours sous abri.	
Fraisier*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	6/an	10 - 85	1	3 jours en plein champ ; 5 jours sous abri.	Max. 6 appl./an/culture, max. 30 kg/ha/an.
Fraisier*Trt Part.Aer.* Pourriture grise et Sclérotinioses	5 kg/ha	4/an	67 - 89	1	3 jours en plein champ ; 5 jours sous abri.	
Framboisier*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	6/an	10 - 85	1	3 jours en plein champ ; 5 jours sous abri.	Max. 6 appl./an/culture, max. 30 kg/ha/an.
Framboisier*Trt Part.Aer.* Pourriture grise	5 kg/ha	4/an	67 - 89	1	3 jours en plein champ ; 5 jours sous abri.	
Légumes						
Melon* Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	6/an	10 - 89	1	3	
Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.* Oïdium(s) Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	6/an	10 - 89	1	3 jours en plein champ ; 5 jours sous abri.	
Tomate - Aubergine* Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	5 kg/ha	6/an	12 - 89	1	3 jours en plein champ ; 5 jours sous abri.	
Carotte*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	3 kg/ha	4/an	10 - 49	3	5	Uniquement autorisé sous abri. 2 applications maximum par cycle cultural.
	3,5 kg/ha	3/an	10 - 49	3	3	
Céleri-branche*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	3,5 kg/ha	3/an	10 - 49	1	3	
Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	3 kg/ha	2/an	10 - 49	3	3 jours en plein champ ; 5 jours sous abri.	
Laitue*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	2,5 kg/ha	4/an	10 - 49	1	3 jours en plein champ ; 5 jours sous abri.	Uniquement sur laitue. 2 applications maximum par cycle cultural.
	3 kg/ha	4/an	10 - 49	3	3 jours en plein champ ; 5 jours sous abri.	Uniquement sur mâche et chicorée-scarole. 2 applications maximum par cycle cultural.
Choux à inflorescence* Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	7,5 kg/ha	2/an	10 - 49	1	3	
Choux feuillus*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes Choux-raves*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	7,5 kg/ha	2/an	10 - 49	1	3	
Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	3/an	10 - 85	3	3 jours en plein champ ; 5 jours sous abri.	
Poivron*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	6/an	12 - 89	1	3 jours en plein champ ; 5 jours sous abri.	
Fines Herbes						
Fines Herbes*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	3 kg/ha	4/an	10 - 49	1	5	Uniquement autorisé sous abri. Max. 4 appl./an/culture, max. 20 kg/ha/an.
	3,5 kg/ha	3/an	10 - 49	1	3	Max. 4 appl./an/culture, max. 20 kg/ha/an.
Fines Herbes*Trt Part.Aer.* Pourriture grise et Sclérotinioses	5 kg/ha	4/an	10 - 49	1	3 jours en plein champ ; 5 jours sous abri.	Max. 4 appl./an/culture, max. 20 kg/ha/an.
Autres						
Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères* Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	6/an	12 - 89	Non applicable	3 jours en plein champ ; 5 jours sous abri.	
Tabac*Trt Part.Aer.* Oïdium(s)	5 kg/ha	6/an	10 - 89	Non applicable	3	

Andermatt

VitiSan®

UAB

AMM N° 2171200
FONGICIDE DE BIOCONTROLE à action préventive ou curative

Produit de Biocontrôle utilisable en Agriculture Biologique conformément au règlement CE n°834/2007.

Composition : 994,9 g/kg d'hydrogénocarbonate de potassium
Formulation : Poudre soluble dans l'eau (SP)

DAR : 1 jour, DRE : 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les applications en milieu fermé. ZNT = 5 m,
Sans Classement - P270 : ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. **Protection de l'eau :** - SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. **Protection de la faune** - SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface. - SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau pour les usages plein champ et sous tunnel ouvert au moment du traitement.
Protection des personnes présentes et des résidents :
Pour les usages sur « carotte », « cassissier », « céleri-branche », « chicorées - production de racines », « choux à inflorescence », « choux feuillus », « choux-raves », « cucurbitacées à peau comestible », « cucurbitacées à peau non comestible », « fines herbes », « fraisier », « framboisier », « haricots et pois écossés frais », « haricots et pois non écossés frais », « laitue », « légumineuse potagère (sèches) », « poivron », « porte graine - PPAMC, florales et potagères », « salsifis », « tabac » et « tomate – aubergine » respecter une distance d'au moins 3 mètres entre le dernier rang traité et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.
Pour les usages sur « amandier », « cerisier », « figuier », « fruits à noyau », « pêcher – abricotier », « prunier » et « vigne », respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.
Respect des limites maximales de résidus (LMR)
Le délai avant récolte est fixé à 1 et 3 jours en fonction des pratiques agricoles sur la culture et afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs.

Doses et usages homologués : voir au dos.

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL
Conseils d'utilisation optimale : VitiSan® est un fongicide de contact. Son action est renforcée en l'associant à du soufre mouillable. **Vigne :** 4 kg/ha + 3 kg/ha de soufre* ou 6 kg/ha seul, **Arboriculture :** 5 kg/ha maximum. Pour les fruits à pépins : 5 kg/ha + 3 kg/ha de soufre* ou 5 kg/ha seul. Pour les cultures suivantes pêcher, abricotier, prunier et cerisier : respecter la dose recommandée de 5 kg/ha maximum pour limiter les risques de phytotoxicité. **Maraîchage :** 2,5 à 5 kg/ha maximum en fonction des cultures. Pour toute association avec un fongicide, comme le soufre, nous consulter.
Réaliser un test de sélectivité préalable dans les conditions de l'exploitation, avant application à l'ensemble des parcelles.
* Réduire l'apport de soufre pour des températures supérieures à 22°C, et supprimer l'apport de soufre dès 28°C et au-delà. Respecter les bonnes pratiques d'application: ne pas traiter lors de période à condition extrême (gel, canicule…). Dans le cas du raisin de table ne pas appliquer après le stade BBCH 75.

Mode d'action : l'action des molécules de bicarbonate de potassium sur le pH et la pression osmotique endommage les parois cellulaires des pathogènes, entraînant l'éclatement et le dessèchement des hyphes et des spores en contact avec Vitisan®.
Recommandations d'emploi : Sur pommier, VitiSan® possède une action curative jusqu'à 400 DH après le début de la pluie contaminatrice, contre tavelure primaire (pression faible à modérée) et contre tavelure secondaire. **En vigne**, appliquer en préventif tous les 7 à 10 jours en fonction de la pression maladie ou lessivage. Le mélange avec un produit cuprique est possible (en vigne). Appliquer en condition sèche ou séchante. Ne pas appliquer avant un épisode pluvieux, VitiSan® étant facilement lessivable. Renouveler régulièrement les applications en fonction de la croissance foliaire, des précipitations et de la pression fongique. Pour réduire les risques de phytotoxicité sur les cultures, il convient d'éviter les répétitions d'applications du produit en conditions sèches. **Mélanges :** Du fait de ses propriétés alcalines (pH 8), VitiSan® ne doit pas être mélangé avec des produits acides (pH < 6) en particulier avec des spécialités à base de chlorure de calcium ou de fosétyl-aluminium. Eviter les mélanges avec les cuivres et avec des produits huileux pour les traitements sur pommiers et poiriers. VitiSan® peut être associé avec des produits à base de soufre, ou avec Madex® Pro, Madex® Twin, Helicovex®, Littovir® et Capex®. **Préparation de la bouillie :** Remplir la cuve à moitié d'eau, verser directement VitiSan® puis, compléter le volume de bouillie. Maintenir une agitation efficace pendant toute la manipulation et pendant le traitement. Après utilisation, rincer et nettoyer les appareils soigneusement avec de l'eau conformément à la réglementation en vigueur. **Stockage et conservation :** Conservation au moins deux ans, au sec et au frais dans un local fermé à moins de 25°C sur une palette en isolant le sac du sol. VitiSan® est hygroscopique et peut s'agglomérer, sans perdre son efficacité.

Consignes relatives aux premiers soins
Inhalation : éloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin. **Contact avec la peau :** laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin. Produit d'entretien inapproprié : solvant, diluant. **Contact avec les yeux :** ôter les verres de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin. **Ingestion :** rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire abondamment de l'eau, consulter le médecin.

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison, puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude : N° Vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT. Éliminer les emballages vides via un système de collecte spécifique. Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Andermatt France est partenaire de la filiale A.D.I.VALOR

ADIVALOR

Protection de l'opérateur et du travailleur
- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter :
Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit utilisant ces modes d'application.

Dans le cas d'une application à l'aide d'un pulvérisateur
- **pendant le mélange/chargement et pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

- **pendant l'application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos**
- Combinaison de protection de catégorie III type 4B avec capuche
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
- **pendant l'application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique avec tracteur avec cabine ou d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe**
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- **pendant l'application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique avec tracteur sans cabine**
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance
- **pendant le mélange/chargement et pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application)
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

OU
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

- **pendant l'application :**
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
- Dans le cas d'une application **sans contact intense avec la végétation**
- Culture basse (< 50 cm) : porter aussi un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- Culture haute (> 50 cm) : porter aussi une combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Dans le cas d'une application **avec contact intense avec la végétation** : porter aussi une combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche.

Pour le travailleur, porter :
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Les équipements de protection individuelle ci-dessus sont applicables à tous les usages du produit.

Détenteur homologation :
Biofa GmbH – Rudolf-Diesel-Str. 2 – 72525 Münsingen – Allemagne.

Distributeur :
Andermatt France – 150 chemin de l'aviation – Bât A – 64200 Bassussary – Tel 0564115104
www.andermatt.fr

Fiche de donnée de sécurité disponible via QuickFDS ou sur simple demande

Précautions d'emploi : Conduisez sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tout facteur particulier concernant votre exploitation tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces. Le fabricant garantit la qualité des produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise en marché du Ministère chargé de l'Agriculture.

03-22

N° Lot et Date de production:
Voir indication sur le sac

25 kg